Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_81-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-81**

OBJET :

PROLONGATION DES FONDS DE CONCOURS DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT (CCPD) DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_81-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°015-9624/21/CM en date du 18 février 2021 prorogeant le dispositif de Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement (CCPD) pour les communes du Territoire Pays d'Aix, pour une durée de deux ans,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA-081-18167/25/CM en date du 26 juin 2025 permettant aux communes de procéder aux demandes de versement des fonds de concours jusqu'au 30 novembre 2025 sur des opérations qu'elles ont engagé et qui n'ont pas pu recueillir les financements programmés,

Vu la délibération n°2021-57 du conseil municipal du 25 mai 2021 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La Commune de Gardanne a approuvé le dispositif de fonds de concours et la convention associée par délibération n°2021-57 du Conseil municipal en date du 25 mai 2021.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre aux communes d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par les communes n'ont pas pu être clôturées.

A cet effet, par délibération du 26 juin 2025, la Métropole a approuvé l'achèvement du financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire jusqu'au 30 novembre 2025.

Ainsi, les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours.

Pour rappel, l'attribution des fonds de concours doit s'inscrire dans les règles suivantes :

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_81-DE

- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Conformément à ce que prévoyait la délibération approuvée le 25 mai 2021, le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Ainsi, dans le cadre de l'attribution par la commune de Gardanne des fonds de concours approuvés par délibération du 25 mai 2021 et ce, afin d'achever le financement des opérations programmées, il est nécessaire d'approuver les modalités d'attribution desdits fonds de concours conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 et de confirmer la liste des programmes, opération ou projets d'investissements concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par la commune de Gardanne par sa délibération du 21 mai 2025.

Article 2 :
De confirmer la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvé dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021.

Article 3 :
De dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_81-DE

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025